
Décisions

Décision 8101, 3 août 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

— Frais exigibles — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a édicté, par sa décision 8101 du 3 août 2004, le Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Veillez de plus noter que, conformément aux dispositions des articles 10 et 13 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. M-35.1), un projet de ce règlement avait été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 2 juin 2004 (2004, *G.O.* 2, 2525). La Régie n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette publication.

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 41.1)

1. Le Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est modifié par le remplacement, là où ils apparaissent, au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 et au paragraphe 4^o de l'article 12, de «0,34 \$» par «0,37 \$».

* Les dernières modifications au Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (1999, *G.O.* 2, 3485), édicté par la décision 6956 du 15 juillet 1999, ont été apportées par la décision 7317 du 10 juillet 2001 (2001, *G.O.* 2, 5453). Les modifications antérieures apparaissent au «Tableau de modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2004.

2. Ce règlement est modifié, à l'article 17, par le remplacement, au premier alinéa, de «janvier» par «décembre».

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

42928

Décision 8102, 3 août 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

— Permis aux postes de classification d'œufs de consommation — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a édicté, par sa décision 8102 du 3 août 2004, le Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation.

Veillez de plus noter que, conformément aux dispositions des articles 10 et 13 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. M-35.1), un projet de ce règlement avait été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 2 juin 2004 (2004, *G.O.* 2, 2524). La Régie n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette publication.

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER
